



## PROCÈS-VERBAL

12

de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2018** à 17 h 30.

### SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Valérie Patreau, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Marvin Rotrand, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle quatre (4) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 40.

À 18 h 00, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2018-133

ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 SEPTEMBRE 2018

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé  
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2018-134 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU LE 4 JUILLET 2018

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron  
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 4 juillet 2018.

CA-2018-135 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-175-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-175 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE  
RÉSOLUTION CA-2017-366

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron  
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'adopter le Règlement R-175-1 modifiant le *Règlement concernant la gestion contractuelle*;

2° d'entériner la version refondue du Règlement R-175, *Règlement sur la gestion contractuelle* afin d'intégrer les modifications apportées par le règlement modificateur R-175-1;

Entrée en vigueur :

Conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), le Règlement R-175-1 entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport de Montréal. La version refondue du Règlement R-175 entre en vigueur le quinzième jour suivant la date de cette publication.

CA-2018-136 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-188 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (10 367 841 \$) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION – PHASE 2 » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU qu'afin d'entretenir ses véhicules dans le cadre de l'exploitation de son réseau autobus, la Société doit détenir les bons équipements lui permettant de le faire;

ATTENDU que la Société dispose de plusieurs emplacements pour effectuer cet entretien, dont notamment le complexe Crémazie, lequel subit présentement une transformation majeure, une modernisation de ses infrastructures et une revue de ses processus d'opérations;

ATTENDU que dans le cadre de cette revue de processus, la Société désire mettre sur pied un programme d'acquisition d'équipements qui permettra d'assurer la continuité et l'amélioration de l'efficacité des opérations du service d'entretien majeur du réseau autobus;

ATTENDU que ce programme est nommé « Acquisition équipements de production – phase 2 » (ci-après le « projet ») et qu'il vise le remplacement d'équipements existants en fin de vie utile et l'ajout d'équipements afin d'améliorer l'efficacité des activités liées au réseau autobus;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet vise à remplacer les équipements de production à leur fin de vie utile commerciale et avant qu'il devienne impossible d'obtenir certaines pièces requises;

ATTENDU que ces situations entraînent alors des réparations fréquentes ou des mises hors service qui engendrent des modifications aux processus de réparations et qui ont un impact sur les délais de production et les coûts engendrés;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet vise également à effectuer l'achat de nouveaux équipements et les modifications physiques requises pour les intégrer aux processus de fabrication existants notamment afin de les optimiser;

ATTENDU que le projet Acquisition équipements de production – phase 2 permettra ainsi à la Société de pallier au déficit de maintien d'actif tout en permettant d'assurer la continuité et l'amélioration de l'efficacité des opérations du service d'entretien majeur du réseau autobus;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition équipements de production – phase 2 » doit être ajouté à la rubrique « Réseau bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **DIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (10 367 841 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **DIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (10 367 841 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **UN MILLION TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (1 036 784 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron  
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter le projet « Acquisition équipements de production – phase 2 », sous la rubrique « Réseau bus » pour un montant total de 10 467 066 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

- 2° d'adopter le «Règlement R-188 autorisant un emprunt de **DIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (10 367 841 \$)** pour financer le projet « Acquisition équipements de production – phase 2 », pour un terme de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **UN MILLION TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (1 036 784 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

CA-2018-137    ADOPTER LE RÈGLEMENT R-001-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-001  
RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE  
TRANSPORT DE MONTRÉAL  
RÉSOLUTION CA-2017-241

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques  
 ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ        par madame Claudia Lacroix Perron  
 APPUYÉ         par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter le Règlement R-001-1 modifiant le *Règlement de régie interne du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal*;
  - 2° d'entériner la version refondue du Règlement R-001, *Règlement de régie interne du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal* afin d'intégrer les modifications apportées par le règlement modificateur R-001-1;

Entrée en vigueur :

Conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), le Règlement R-001-1 entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport de Montréal. La version refondue du Règlement R-001 entre en vigueur le quinzième jour suivant la date de sa publication.

CA-2018-138    AUTORISER LA CONCLUSION D'UN BAIL  
LES CONSTRUCTIONS MAXERA INC.  
STM-6269-07-18-36

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ        par monsieur Francesco Miele  
 APPUYÉ         par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser la conclusion d'un bail entre la Société de transport de Montréal et **LES CONSTRUCTIONS MAXERA INC.**, pour la location d'un local situé au 10 013 boulevard Pie-IX à Montréal, d'une superficie maximale de 6 040 pieds carrés, pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et se terminant le 31 octobre 2023, pour un montant de **917 705,73 \$**, plus les taxes de **137 426,43 \$**;
  - 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire, au montant de **422 800,00 \$**, plus les taxes de **26 206,26 \$**, pour des travaux d'aménagement devant être effectués par le bailleur;
  - 3° d'autoriser une enveloppe budgétaire, au montant de **32 868,86 \$**, plus les taxes de **4 922,11 \$**, pour des frais accessoires non prévus au bail, pour des services d'entretien et

réparations devant être effectués par le bailleur, pour le terme de l'entente, le tout assujéti à la Politique de gestion PG 1.02

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 579 037,43 \$**, toutes taxes actuelles incluses (STM-6269-07-18-36).

	IMPUTATION
Compte	573110
Ordre interne	132100

CA-2018-139 AMENDER LA RÉOLUTION CA-2018-125  
AUTORISER LES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES POUR LES CENTRES DE  
TRANSPORT BELLECHASSE ET ST-DENIS  
STM-6272-08-18-84  
RÉSOLUTION 2018-125

VU rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques et directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele  
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'amender le deuxième paragraphe de la résolution du CA 2018-125 adoptée le 9 juillet 2018, et ce, afin d'y prévoir la date butoir de complétion des travaux de démolition et de démantèlement du site du centre de transport St-Denis (« CT St-Denis ») par la Société de transport de Montréal (« STM »), lequel paragraphe est modifié comme suit, à savoir :

*DE VENDRE à la Ville, si elle souhaite l'acquérir, le lot 2 336 004 du Cadastre du Québec, soit le site du CT St-Denis, pour un montant de 24 270 000 \$, indexé selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal (« IPC ») à compter de la date de signature de l'acte de vente pour l'acquisition des espaces requis pour le CT Bellechasse, et ce, jusqu'à la date de signature de l'acte de vente dudit lot 2 336 004 lequel ne peut être signé avant la mise en service complète du CT Bellechasse, prévue au plus tôt en janvier 2022, assujéti à l'engagement de la STM à compléter les travaux de démolition et de démantèlement du site du CT St-Denis dans un délai d'un (1) an suivant la mise en service complète dudit CT Bellechasse, le tout devant être réalisé au plus tard le 31 janvier 2024, et ce, afin qu'il soit prêt à être vendu à la Ville, le cas échéant.*

CA-2018-140 LEVÉE DU SECRET PROFESSIONNEL

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde  
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de relever de leur **SECRET PROFESSIONNEL**, les avocats et notaires de la STM et les personnes engagées en vertu d'un contrat de services professionnels pour ces services, dans le cadre du mandat conféré au Bureau de l'Inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. (RLRQ c. C-11.4) et dans les limites fixées par celle-ci.

CA-2018-141 APPROUVER LA MODIFICATION  
ANNEXE 1 – CONVENTION CADRE ATUQ 2018  
ACQUISITION DE PIÈCES DE PORTES, DE MIROIRS ET D'ESSUIE-GLACE  
RÉSOLUTION CA-2017-342

VU le rapport du directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde

APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'approuver l'augmentation du mandat d'acquisition de pièces de portes, de miroirs et d'essuie-glace, inscrit à l'Annexe 1 2018 de la **CONVENTION-CADRE ATUQ 2018**, pour un montant révisé maximum de 8 492 655,78 \$ toutes taxes et contingence incluses, soit une augmentation de **428 489,48 \$** plus taxes de **64 166,30 \$**, pour un montant supplémentaire de **492 655,78 \$** toutes taxes incluses, de plus que le mandat initial de 8 000 000,00 \$ toutes taxes incluses, tel qu'autorisé par la résolution du CA-2017-342.

CA-2018-142 AUTORISER LE PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2018 À L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC (ATUQ)

VU le rapport du directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde  
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2018 totalisant un montant de **1 292 760,11 \$**, à l'**ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC (ATUQ)**.

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Centre	--	24000
Compte	132098	593110
<b>Montant :</b>	<b>1 143 189,09 \$</b>	<b>149 571,04 \$</b>

CA-2018-143 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 18 h 05.

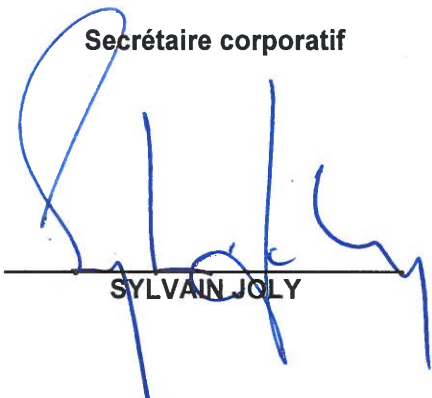
Les résolutions CA-2018-133 à CA-2018-143 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

Président du  
conseil d'administration



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY

**ANNEXE A**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**  
**ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**LE MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2018 À 17 h 30**

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>SUJET DE L'INTERVENTION</u></b>
<b><u>QUESTION 1</u></b>	
M. Henry Desbiolles Transport adapté	Monsieur utilise le transport régulier et demande qu'un second panneau d'affichage annonçant les prochains arrêts soit installé au centre ou vers l'arrière de l'autobus. Une telle installation permettrait aux personnes se trouvant à l'arrière ou dans sa situation d'handicap, d'avoir visualisation plus rapprochée et plus nette de l'information que sur celui situé à proximité du chauffeur.  De plus, selon lui, l'application mobile ne s'avère pas fiable, et les horaires sont inexistant à certains arrêts.
Le président	Le président précise que 2 panneaux sont installés dans les autobus articulés, un à l'avant et un vers l'arrière, mais qu'effectivement les bus réguliers ne sont équipés que d'un seul panneau. Toutefois, l'annonce sonore indique le prochain arrêt ainsi que l'application mobile.  Cette demande est prise en considération et sera analysée.  Quant aux horaires manquants, il invite monsieur à communiquer avec le service à la clientèle pour identifier les arrêts en question.
<hr/>	
<b><u>QUESTION 2</u></b>	
M. Gilbert Bauer	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Monsieur demande si la ligne 30 St-Hubert repassera par la rue St-Hubert sur le tronçon situé entre les rues Jean-Talon et Bellechasse, une fois les travaux finis dans le secteur.</li><li>2. De plus, il aimerait savoir si la STM a des informations au sujet de la future consultation publique de l'ARTM sur la grille tarifaire.</li></ol>
Le président	Pour la première question, le président invite M. Michel Tremblay, à répondre.
Michel Tremblay, directeur Planification question sera et développement des réseaux	À ce jour, aucun plan ne prévoit la modification de façon permanente du parcours initial de cette ligne. La question sera analysée et un suivi lui sera fait.
Le président	Pour la deuxième question, la STM n'a pas d'information particulière quant à la date de la tenue de la consultation publique de l'ARTM sur la grille tarifaire. Il invite monsieur à s'adresser directement à l'ARTM.
Le directeur général	La STM sera partie prenante du processus mais au même titre que la clientèle.
<hr/>	
<b><u>QUESTION 3</u></b>	
Mme Sharon Nelson	Madame réagit à l'évènement du 24 aout dernier à la station Guy-Concordia et la façon brutale dont la situation a été gérée, et ce pour un montant de 3,25 \$. Madame s'est dit très choquée.  Elle veut connaître la position de la STM concernant l'usage d'une force excessive dans une telle situation?  Comment la STM gère la situation des personnes qui abusent du système en ne payant pas les frais de passage?

Le président Une présentation a été faite aujourd'hui même lors de la rencontre préparatoire du conseil sur le sujet afin d'expliquer le contexte de l'évènement. Tout le protocole d'intervention à suivre a été parfaitement respecté par les inspecteurs. Seuls les cas ultimes de non collaboration donnent lieu à une intervention un peu plus physique telle que celle dont il est question ici.

Marvin Rotrand Il appuie l'explication donnée par le président et renchérit sur le fait que les actions des inspecteurs sont faites dans le respect du protocole d'intervention.

---

#### QUESTION 4

M. Gleason Frenette

Président du Syndicat du transport de Montréal

Monsieur fait un retour sur l'avis à la clientèle publié par la STM le vendredi précédent intitulé « *Rentrée perturbée – Soyez prévoyants* ». Il remet un document retraçant les principales réactions des usagers et de quelques employés suite à cet avis.

Il tient à informer la clientèle du point de vue des employés qu'il représente, sur le sujet. Il mentionne que le nombre d'autobus insuffisants sur la route ne découle pas des moyens de pression exercés par les employés d'entretien.

Le président Il confirme que les moyens de pression exercés par les employés a eu un impact – factuel – sur le nombre de sorties de bus à la rentrée. Les négociations sont toujours en cours et il invite le syndicat à continuer à travailler avec la STM afin d'en arriver à une entente satisfaisante pour les 2 parties.